

Affaire n°2020-059

DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS A LA SPL ERD
Remplacement d'un représentant de la commune

Je vous rappelle que la ville de Bras-Panon est actionnaire de la Société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose de 4 postes d'administrateurs sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération 2020-012 du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 vous avez désigné M. Jeannick ATCHAPA, M. Mario EDMOND, M. Charles-André MAILLOT et M. Ludovic ALAMELOU comme représentants de la commune au sein de la SPL ERD.

Il s'avère que la CIREST a également désigné M. ALAMELOU comme représentant de la CIREST au sein de la même structure.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la SPL ERD, le conseiller municipal précité ne pouvant représenter deux collectivités au sein du même conseil d'administration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De **DESIGNER M. Antoine CAPELOTAR en tant que représentant de la commune de Bras-Panon au sein du Conseil d'Administration de la Société SPL Est Réunion Développement en remplacement de M. Ludovic ALAMELOU**
- De **CONSERVER l'ensemble des autres dispositions prévues par la délibération 2020-012.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA